



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

27 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

**01/ OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (A.M.I.F.) A COMPTER DE L'ANNEE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.) regroupe les élus représentants d'une très grande part des communes franciliennes (890 communes et 14 intercommunalités adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2022),

**CONSIDERANT** que cette Association pluraliste est une structure d'information, d'échanges et de représentation pour les communes franciliennes, et qu'en être adhérent permet de profiter du laboratoire d'idées et d'expertise que représentent ses 14 commissions thématiques, d'accéder aux études et rapports spécifiques relatifs aux conditions particulières de gestion des communes au sein de la Région Ile-de-France ainsi qu'à l'ensemble des publications de l'Association,

**CONSIDERANT** que l'A.M.I.F. porte également auprès de l'Etat les problématiques particulières des maires dans notre Région, et qu'elle s'est notamment vue sollicitée dans le cadre de la gestion du développement urbain autour des gares du Grand Paris Express,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 24 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.), à compter de l'année 2023 ;

**PRECISE** que le coût de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 0,092 € par habitant, soit 2 370,20 euros pour Champs-sur-Marne (sur la base du recensement I.N.S.E.E. au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 25 763 habitants) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, tel un éventuel formulaire d'adhésion annuelle à cette Association ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.


Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 16 FEV 2023, publié ou notifié le 16 FEV 2023, et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.